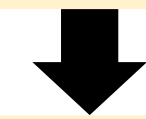


CHEMINEMENT

DEMANDE DE DÉMOLITION VISANT UN IMMEUBLE INSCRIT À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA MRC

Réception de la demande d'autorisation de démolition

MUNICIPALITÉ



Avis public

- Transmission au ministère de la Culture et des Communications
- Affichage sur l'immeuble visé par la demande
- Transmission à la MRC (facultatif, mais recommandé)
- Diffusion dans les journaux locaux (facultatif)

LAU, 148.0.5

MUNICIPALITÉ



Consultation du conseil local du patrimoine ou du CCU

En l'absence d'un conseil local du patrimoine, c'est le comité consultatif d'urbanisme qui doit être consulté avant que le comité de démolition ne rende sa décision.

LAU, 148.0.10
LPC 117

MUNICIPALITÉ



Tenue de la séance du comité de démolition

- Les séances sont publiques
- Une audition publique doit y être tenue

LAU, 148.0.7

MUNICIPALITÉ



Décision du comité de démolition

Doit être :

- Motivée
- Transmise aux parties concernées
- Accompagnée des modalités de révision

LAU, 148.0.18 à 148.20

MUNICIPALITÉ

Opposition à la démolition

Toute personne peut faire connaître à la municipalité son opposition motivée, par écrit, dans les 10 jours suivants l'affichage de l'avis public.

LAU, 148.0.7

Demande de révision de la décision

Dans les 30 jours de la décision du comité, toute personne peut demander au conseil municipal de réviser celle-ci. Le conseil peut aussi, de son propre chef, réviser cette décision et fixer des conditions.

LAU, 148.0.19

AUTORISATION

Peut être accompagnée de conditions relatives à la démolition, la réutilisation du sol dégagé ou au relogement d'un locataire
LAU, 148.0.12, 148.0.15

REPORT

Dans le cas où une personne est intéressée à acquérir l'immeuble pour conserver sa valeur patrimoniale
LAU, 148.0.8, 148.0.9

REFUS

Lorsque la municipalité rend la décision d'autoriser la démolition d'un immeuble patrimonial



Transmission d'un avis à la MRC

Doit comprendre :

- La résolution de la décision motivée de la municipalité
- Les copies de tous les documents produits par la municipalité dans le cadre de la demande
- Les copies de tous les documents produits par le propriétaire de l'immeuble concerné

LAU, 148.0.20.1



Analyse de l'avis de démolition par la MRC

- Analyse et recommandation préliminaire par le Service d'aménagement
- Dossier ensuite présenté à la CAE pour recommandation au CM
- Décision motivée de la MRC prise par résolution du CM
 - Doit être prise, au plus tard 90 jours après la réception de l'avis de la municipalité
 - Doit être transmise sans délai à la municipalité et à toute partie en cause, par poste recommandée

LAU, 148.0.20.1

MRC

Autorisation de démolition

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré par la municipalité avant :

- *Que la MRC n'avise la municipalité qu'elle ne désavoue pas sa décision*
OU
- *L'expiration du délai de 90 jours*

LAU, 148.0.21